


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 
ID : 082-218200335-20210824-2021_ARR_0449-AI

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE DE VERDUN – RUE DE L'UNION – RUE DE LA SURVEILLANCE
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021 INCLUS
N°2021_ARR_0449

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA, qui sollicite l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, allée de Verdun, rue de l'Union et rue de la Surveillance, pour réaliser des travaux de réfection de voirie, du lundi 13 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, allée de Verdun, rue de l'Union et rue de la Surveillance, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite allée de Verdun, rue de l'Union et rue de la Surveillance, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du chantier, allée de Verdun, rue de l'Union et rue de la Surveillance, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Durant la période susvisée, seul le véhicule affecté aux travaux, sera autorisé à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2 sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise EUROVIA, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous – Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Entreprise EUROVIA – 1649, avenue d'Italie – 82000 MONTAUBAN.

Castelsarrasin, le 24 août 2021.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 25/08/2021 et de
la notification le 25/08/2021
POUR LE MAIRE



Par délégation du MAIRE,
S. DURRENS
Adjoint au Maire.